RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

RUBFC Réseau des Urgences Bourgogne-Franche-Comté

Psychiatrie et urgences : quelques éléments de cadrage à partager

Parcours santé mentale/ DIS

Référentes parcours ARS

Equipe régionale : Delphine Zenou - Eva Tafraout – Nathalie Charpentier -Dr Françoise Simonet

delphine.zenou@ars.sante.fr

eva.tafraout@ars.sante.fr

Nathalie.charpentier@ars.sante.fr

francoise.simonet@ars.sante.fr

Vos contacts : les directions territoriales de l'ARS pour chaque département.

Santé mentale : « un état de bien-être qui permet à chacun de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, d'accomplir un travail productif, et de contribuer à la vie de sa communauté ».

Cadre politique – plans, programmes…une actualité forte

- Crise sanitaire COVID, détérioration des indicateurs de SM en population générale et, en particulier, chez les jeunes : aggravation du mal-être avec hausse des passages aux urgences des 18-24 ans pour des idées et gestes suicidaires.

- Cadrage politique national et mobilisation territoriale :
  - Feuille de route santé mentale et psychiatrie (2018-2022),
  - Mesures SEGUR (2021) : renfort des CMP et MSP-CDS,
  - Assises nationales de la santé mentale et de la psychiatrie (septembre 2021),

2025 : Grande cause nationale, la santé mentale.

// Tensions démographie psychiatres et pédopsychiatres, IDE.. et transformation de l'offre de soins en psychiatrie.

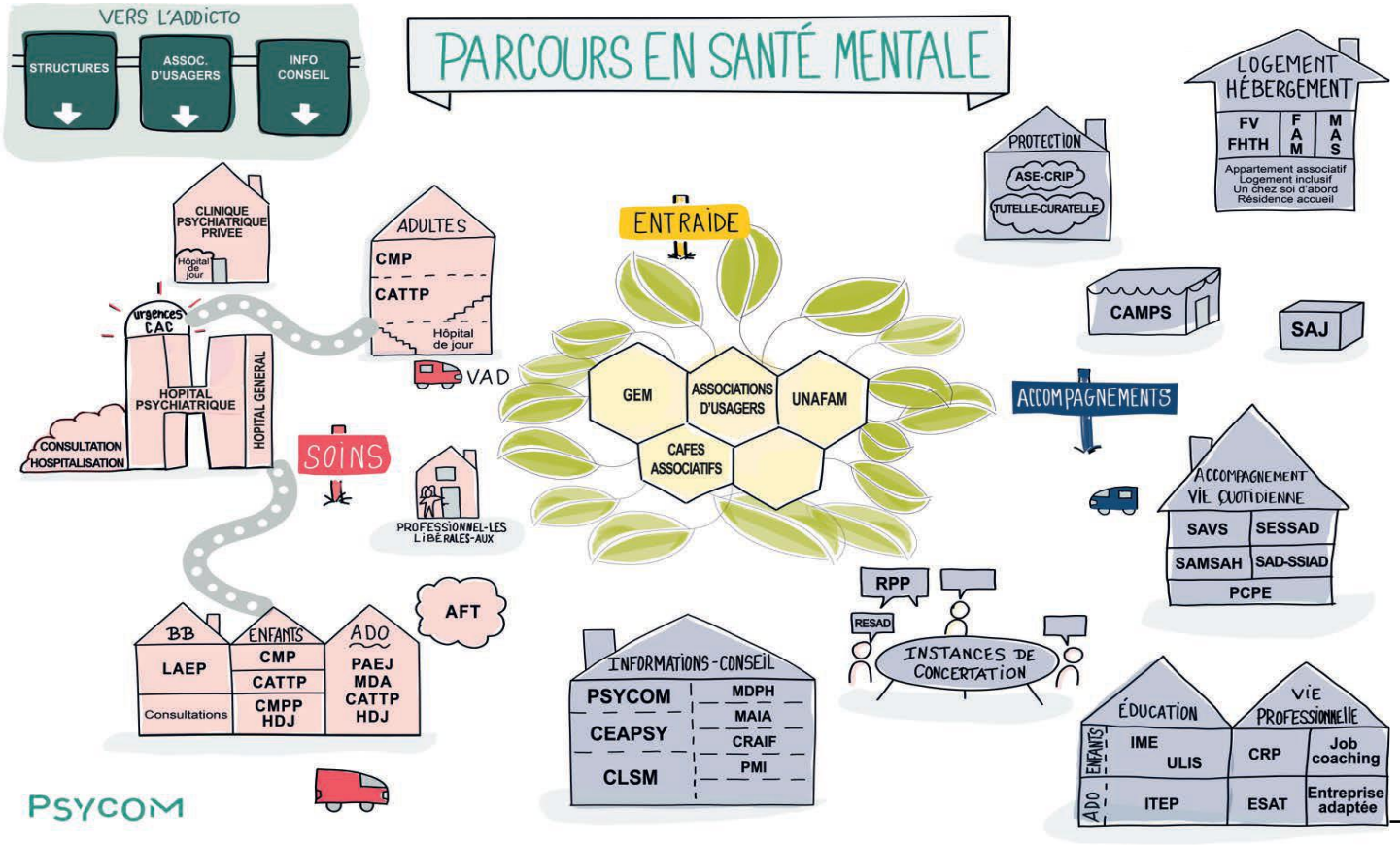
PARCOURS EN SANTÉ MENTALE
VERS L'ADDICTO
STRUCTURES
ASSOC. D'USAGERS
INFO CONSEIL
CLINIQUE PSYCHIATRIQUE PRIVEE
Hôpital de jour
Urgences CAC
HOPITAL PSYCHIATRIQUE
HOPITAL GENERAL
CONSULTATION HOSPITALISATION
ADULTES
CMP
CATTP
Hôpital de jour
VAD
SOINS
PROFESSIONNEL-LES LIBERALES-AUX
AFT
BB
LAEP
Consultations
ENFANTS
CMP
CATTP
CMPP
HDJ
ADO
PAEJ
MDA
CATTP
HDJ
PSYCOM
ENTRAIDE
GEM
ASSOCIATIONS D'USAGERS
UNAFAM
CAFES ASSOCIATIFS
INFORMATIONS-CONSEIL
PSYCOM
CEAPSY
CLSM
MDPH
MAIA
CRAIF
PMI
PROTECTION
ASE-CRIP
TUTELLE-CURATELLE
LOGEMENT HÉBERGEMENT
FV
FHTH
FAM
MAS
Appartement associatif
Logement inclusif
Un chez soi d'abord
Résidence accueil
CAMPS
SAJ
ACCOMPAGNEMENTS
ACCOMPAGNEMENT VIE QUOTIDIENNE
SAVS
SESSAD
SAMSAH
SAD-SSIAD
PCPE
RPP
RESAD
INSTANCES DE CONCERTATION
ÉDUCATION
VIE PROFESSIONNELLE
ENFANTS
ADO
IME
ULIS
ITEP
CRP
Job coaching
ESAT
Entreprise adaptée

Chiffres-clés Bourgogne-Franche-Comté

21 établissements de soins en psychiatrie en Bourgogne-Franche-Comté, dont :

2 CHU, 6 EPSM, 1 ESPIC (70 et NFC), 2 opérateurs associatifs spécialisés, 4 ES MCO autorisés en psychiatrie et 6 sites de cliniques privées, dont 2 autorisées en soins sans consentement.

103 lits HC psy enfant ados

1538 lits HC psy générale

46 CMP adultes et 57 CMP Infanto juvéniles

Notre région est en deçà de son poids en population sur la représentation des professions suivantes en lien avec la santé mentale et la psychiatrie : >psychiatres libéraux: 186 en B.F.C ,

>psychomotriciens, >orthophonistes.

D'après les données SAE 2022, 16820 patients ont été hospitalisés en 2022, soit 0,6% de la population régionale, pour une activité de 928 335 journées d'hospitalisation (HC et HDJ)
avec un taux d'hospitalisation complète élevé : 85% de ces journées.
8% de ces patients résident hors région.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé

ETUCARE
Et toi, tu prends soin de toi ?

Premiers Secours en Santé Mentale France
APPRENDRE À AIDER

CPS

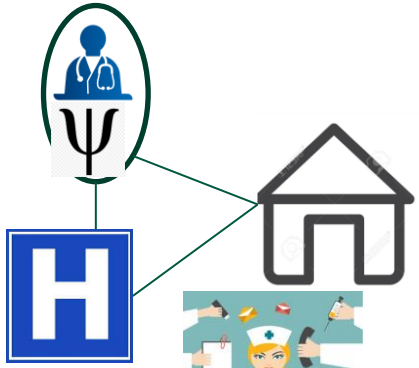

Réformes structurantes : financement de la psychiatrie + autorisations

3114 SOUFFRANCE PRÉVENTION DU SUICIDE

Santé mentale et crise COVID

Structuration de l'offre de soins

Chantiers nationaux structurants

Outillage des territoires

8 PTSM
Projets territoriaux en santé mentale

Vigilans

Prévention Suicide

Psycho traumatisme

Objectif stratégique n°1 : Encourager la capacité de chacun à agir sur la santé mentale

Cet objectif se décline en 3 objectifs opérationnels :

- Développer un **réseau de secouristes en santé mentale** formés au programme « Premiers secours en santé mentale » (PSSM) dans chaque département,
- Déployer des **actions de promotion de la santé mentale par population cible** avec une attention continue portée aux étudiants de la région,
- Promouvoir la **réhabilitation psychosociale et l'engagement des usagers** dans les institutions et favoriser la vie sociale et citoyenne en milieu ordinaire.

Exemples d'actions :

- Déployer un programme annuel de formations PSSM financées et ciblées vers des publics jeunes, étudiants, agriculteurs, monde du travail,
- Promouvoir des outils innovants numériques en éducation à la santé mentale,
- Développer un programme d'actions annuel pour sensibiliser, informer et mobiliser les étudiants sur les enjeux liés à leur santé mentale,
- Impliquer les contrats locaux de santé sur la prévention et promotion de la santé mentale,
- Développer une offre innovante de réhabilitation psychosociale associée à une prise en charge précoce des psychoses débutantes,
- Poursuivre le soutien aux groupements d'entraide mutuelle pour les personnes présentant un handicap psychique ;

Objectif stratégique n°2 : Soutenir des parcours de soins gradués, adaptés aux enjeux de la démographie médicale et paramédicale dans les 5 prochaines années

Cet objectif se décline en 3 objectifs opérationnels :

- Consolider **l'accès au diagnostic et au soin avec une approche globale du patient au plus près du lieu de vie** : appui sur les soins de premier recours (MG– psychologues) et les soins en CMP
- Soutenir l'émergence et le développement de **pôle ressources experts spécialisés en psychiatrie en capacité d'intervenir en appui** des CMP, CGI, équipes de soins du premier recours et structures médico-sociales sur des thématiques ciblées
- Organiser et rendre lisible le **dispositif de prise en charge des UP au sein de chaque territoire**

Exemples d'actions:

- Développer les dispositifs de soins intensifs à domicile et les équipes de case management,
- Consolider les équipes dédiées au soin somatique des patients suivis en psychiatrie,
- Déployer des dispositifs de type « plateformes téléphoniques » d'appui-conseil aux familles et aux médecins généralistes,
- Prendre appui sur des réseaux de psychologues libéraux et les structures de soins coordonnés pour renforcer l'accès gratuit à l'accompagnement psychologique des patients présentant des troubles légers à modérés,
- Renforcer les équipes pluridisciplinaires adaptées en centre médico-psychologique avec une attention particulière aux territoires fragilisés (ville, rural),
- Déployer une prise en charge spécialisée en psychiatrie (IDE et IPA mention santé mentale) dans les plus gros pôles urgences de la région,
- Définir dans les PTSM, pour chaque territoire de santé, un « schéma des urgences psychiatriques » pour les adultes et pour les enfants
- Promouvoir des dispositifs intersectoriels d'évaluation-orientation en entrée d'hospitalisation couplés à des équipes d'intervention à domicile et équipes relais avant prise en charge en CMP ;

Objectif stratégique n°3 : Améliorer l'orientation et apporter des réponses adaptées aux besoins de santé mentale dès le plus jeune âge

Cet objectif se décline en 3 objectifs opérationnels :

- Développer le **repérage et le soin précoce des troubles psychiques** de la petite enfance à l'adolescence,
- **Prévenir la crise** en favorisant le **soin au plus près du lieu de vie,**
- Favoriser les **articulations et les liens entre les dispositifs de prise en charge** sanitaire, médico-sociale, sociale, scolaire, judiciaire en mettant l'accent sur la protection de l'enfance.

Exemples d'actions :

- Déployer un dispositif dédié à la psychiatrie périnatale dans chaque département,
- Soutenir les équipes d'appui et de liaison avec les établissements médico-sociaux et sociaux de protection de l'enfance,
- Développer l'activité des consultations de psychiatrie périnatale au sein des maternités, ainsi que les consultations ou unités « père-mère-bébé » dans les services de pédiatrie,
- Appuyer le travail en réseau (staffs médico psychologiques, équipes en maternité et en PMI),
- Développer le repérage et la prise en soin précoce des troubles des conduites alimentaires,
- Développer des soins à domicile ou sur lieu de vie pour les publics jeunes dans chaque département ;

Objectif stratégique n°4 : Améliorer la prévention et la prise en soin du suicide

Cet objectif se décline en 2 objectifs opérationnels :

- Accroître le repérage du risque suicidaire,
- Organiser une filière de soins pour les patients suicidaires.

Exemples d'actions :

- Structurer une filière de soins après le passage aux urgences pour les patients suicidaires et suicidants (unité d'hospitalisation complète de courte durée, équipe mobile intersectorielle, lien avec les médecins traitants),
- Déployer, à l'échelle régionale, le dispositif « Vigilans » pour les publics « adultes » et « adolescents »,
- Structurer la « post-vention » auprès de l'entourage après un suicide,
- Proposer systématiquement un accompagnement psychologique aux familles et aux proches des personnes décédées par suicide,
- Poursuivre le déploiement des formations pluri-professionnelles de prévention de la crise suicidaire,
- Déployer le centre de jour du 3114, numéro national de prévention du suicide en BFC,
- Promouvoir les dispositifs de prévention du suicide auprès des professionnels de santé et du grand public en appui sur les contrats territoriaux en santé mentale et contrats locaux de santé ;

Objectif stratégique n°5 : Accompagner les évolutions de l'exercice médical et de l'offre de soins dans le contexte d'érosion de la démographie des PS

Exemples d'actions :

- Organiser des retours d'expérience entre établissements de la région sur la diversification des compétences au sein des équipes soignantes et sur la mise en place des protocoles de coopération entre psychiatres et IPA, tant en hospitalier qu'en CMP,
- Travailler à développer les capacités de formation des IPA mention santé mentale, tant avec les deux UFR Santé de la région qu'avec les établissements encadrant leurs stages (ARS accompagne financièrement les candidats retenus au master 2 d'IPA),
- Développer les dispositifs de téléexpertise et téléconsultations en psychiatrie,
- Soutenir les dispositifs de formation sur les thèmes isolement contention, désescalade, prise en charge des moments de violence des patients, ainsi que les projets d'améliorations architecturales et d'aménagements d'espaces d'apaisement dédiés,
- Déployer et structurer sur la région le dispositif de Centre Ressource et d'Expertise en Psycho Pharmacologie expérimenté au CHS de Sevrey,
- Soutenir toute émergence de fédération régionale d'actions de recherche clinique en psychiatrie et d'observation en santé mentale ;

Un contexte favorable à la réflexion

Réformes du financement de la psychiatrie

Les urgences psychiatriques = « activités spécifiques » fléchées au sein de la dotation populationnelle.

Réformes des autorisations -psychiatrie et urgences-

Le SAS « Psy » : dans l'attente de la circulaire budgétaire 2025.

Décembre 2024
Rapport Rousseau-Dubré-Chirat
La prise en charge des urgences psychiatriques

Que dit la réforme des autorisations d'activités de soins en psychiatrie?

- **4 mentions : Adultes, enfants adolescents, psychiatrie périnatale, Soins sans consentement.**

- Pour être autorisé, il convient de proposer 3 modalités d'offre pour la mention demandée : hospitalisation complète, temps partiel, ambulatoire, en prestation directe ou par voie de convention avec un établissement autorisé.

- Une logique de coopération territoriale renforcée, en cohérence avec les PTSM, Projets territoriaux en santé mentale :
  - conventions attendues pour un parcours complet par mention;
  - conventions attendues entre établissements hospitaliers sectorisés et non sectorisés.

- Urgences :

« ***le titulaire de l'autorisation participe au réseau de prise en charge des urgences*** *prévu par les articles R. 6123-26 à R. 6123-32, dans les conditions déterminées par la convention constitutive du réseau* » ([338]). Ledit article R. 6123-26 dispose que le titulaire de l'autorisation « *met en place ou participe à un réseau avec d'autres établissements de santé publics et privés. Ce réseau contribue à la prise en charge des urgences et de leurs suites et à la mise en œuvre des parcours de soins non programmés sur le territoire de santé, notamment pour assurer l'accès à des compétences, à des techniques et à des capacités d'hospitalisation dont ne dispose pas chacun des établissements membres, et coordonner leurs actions et leurs moyens.* » ([339])

L'instruction du 2 décembre 2022 ajoute que le titulaire de l'autorisation **« *organise l'accès aux soins non programmés dans un délai adapté à l'état clinique du patient* » ainsi que le « *dispositif de prévention, d'accueil et de prise en charge de la crise* »** ([340]). La même instruction précise que, de cette façon, « *chaque titulaire doit identifier, selon la typologie des patients – les nouveaux patients et les patients suivis – une organisation adaptée pour permettre un accès aux soins sans passer par les urgences dans un délai adapté au regard de l'état clinique du patient* ».

Rappel des textes

Article L3221-5-1

Version en vigueur depuis le 28 décembre 2023

Modifié par LOI n°2023-1250 du 26 décembre 2023 - art. 57

Dans chaque territoire de santé, l'agence régionale de santé organise un dispositif de réponse aux urgences psychiatriques en relation avec les services d'aide médicale urgente, les services départementaux et territoriaux d'incendie et de secours, les services de la police nationale, les unités de la gendarmerie nationale, les établissements mentionnés à l'article L. 3222-1, les groupements de psychiatres libéraux et les personnes mentionnées à l'article L. 6312-2.

Ce dispositif a pour objet de faire assurer aux personnes atteintes de troubles mentaux, en quelque endroit qu'elles se trouvent, les soins d'urgence appropriés à leur état et, le cas échéant, de faire assurer leur transport vers un établissement de santé mentionné à l'article L. 3222-1, notamment en cas de nécessité de retour en hospitalisation complète dans les conditions prévues au second alinéa de l'article L. 3211-11.

Ce dispositif peut s'appuyer sur l'organisation de la réponse psychiatrique spécifique prévue à l'article L. 6311-3.

Le SAS PSY

Une expérimentation en voie de généralisation

En Bourgogne-Franche-Comté :

- Un appel à manifestation d'intérêt est prêt
- Il sera diffusé dès publication de la circulaire budgétaire 2025.
- Le SAS PSY a pour objectif, « en complément de la prise en charge des urgences traitées en priorité, d'orienter la population et de répondre à la demande de soins non programmés ou urgents, partout et en dehors des heures ouvrées, grâce à une chaîne de soins lisible et coordonnée entre professionnels d'un même territoire. »

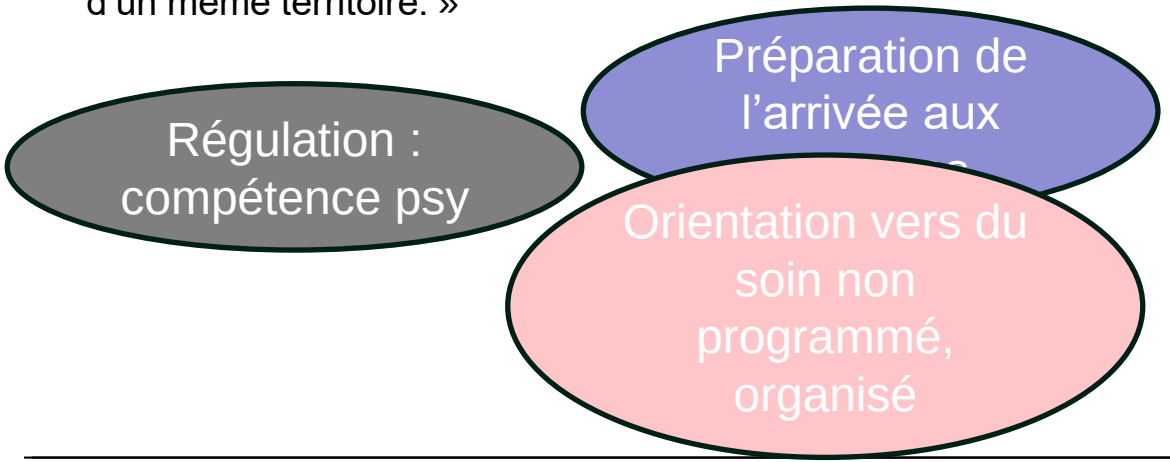

Retour d'expériences: **forte réduction de l'orientation en SU des appels à motifs « psy ».** Centre 15 du 75: passage de 80% des appels codés à 33% en 2024.

La mission d’information parlementaire sur les urgences psychiatriques : un rapport alarmant

>**Hétérogénéité** des organisations de prise en charge de urgences psychiatriques

>Manque de **lisibilité** de l’offre de soins psychiatriques, qui conduit à un renoncement aux soins et un report vers les urgences comme mode d’entrée dans les soins psychiatrique

>Impact **négatif** du passage aux urgences dans le **parcours** de soin psychiatrique des personnes

>Absence de **structuration/ doctrine** du parcours de soins pour les urgences psychiatriques, absence d’encadrement par les textes de la PDSES psychiatrique

>**Pression de la PDSES et de l’organisation des urgences sur le secteur public hospitalier**. Le secteur privé déploie une activité en psychiatrie hors PDSES et urgences avec une stratégie de part de marché/ rentabilité du secteur.

>Difficultés pour le secteur à prendre en charge **l’aval des urgences psychiatriques** : CMP embolisés ; soins non programmés à structurer.

Lien avec la feuille de route régionale en santé mentale et psychiatrie

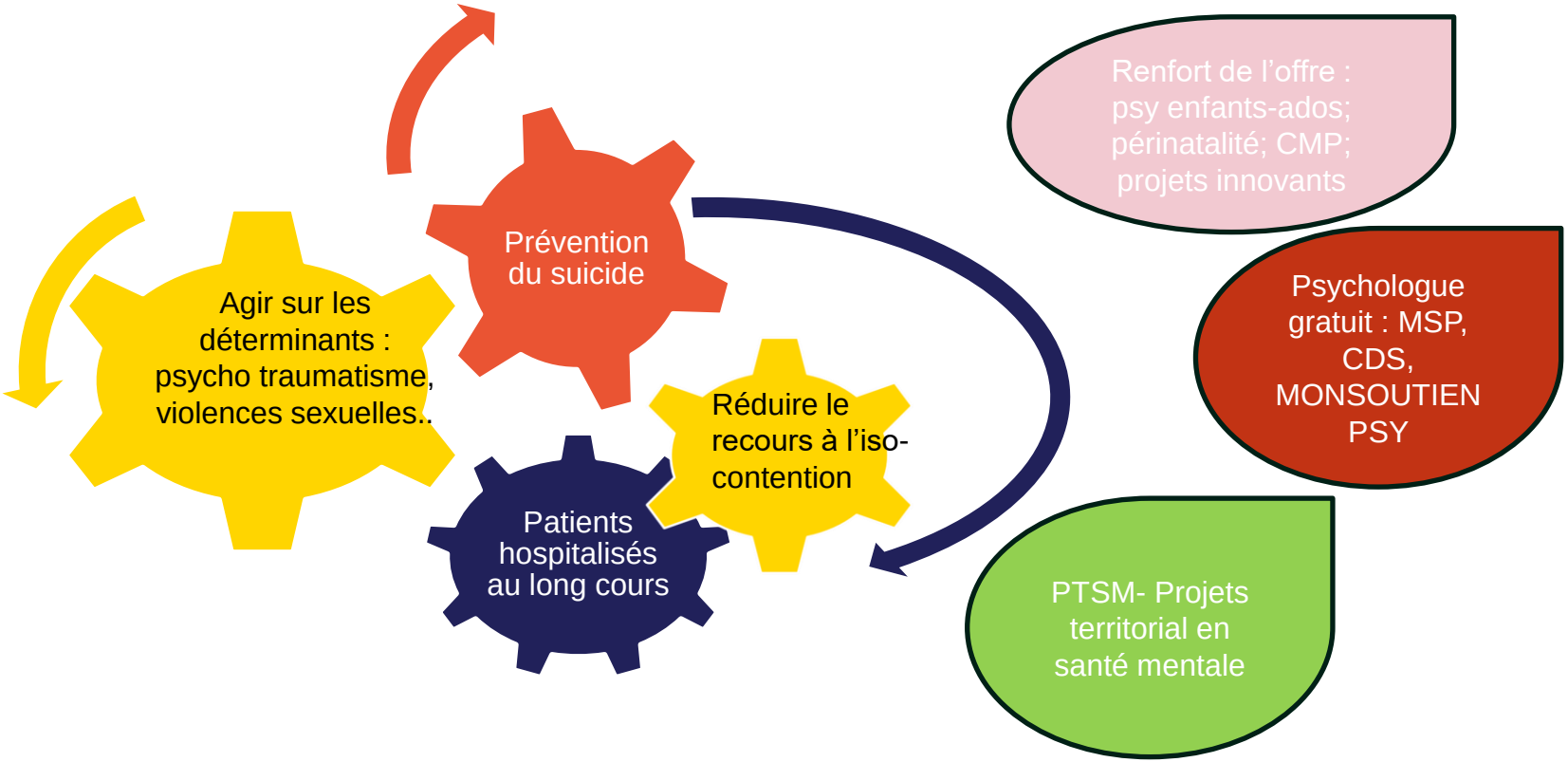

Le besoin =

- Identifier des organisations de prise en charge des urgences psychiatriques adaptées à un besoin quantitatif et qualitatif estimé

- Soutenir les organisations adaptées par le modèle de financement

- Structurer l’offre de soins non programmés en accompagnement à la mise en œuvre du ou des SAS PSY.

Stratégie multimodale BFC 2025

- Etat des lieux actualisé (T2 2025),
- Identification de fonds dédiés ou orientation de calcul de la dot populationnelle
- Contribution du secteur privé à l'aval urgences (réforme autorisations et financement : 2 leviers)

- Mars 2025: 1 ou 2 porteurs, régulation + effection (par étape)

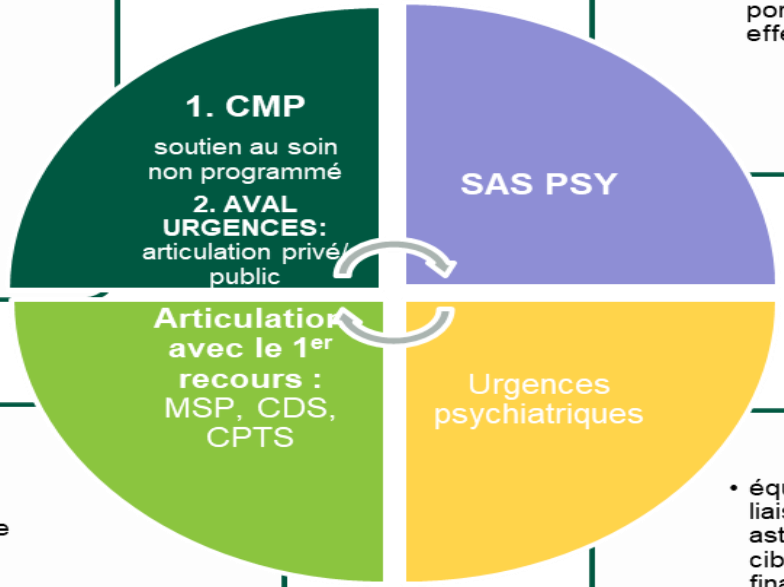

- Modalités d'appui des ES psy (CREPP, téléexpertise, lignes dédiées aux professionnels de santé, PDSES psychiatrie..)

- équipes postées, liaison, garde, astreintes : schéma cible et modalités de financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

LA SECTORISATION DE LA PSYCHIATRIE GENERALE EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

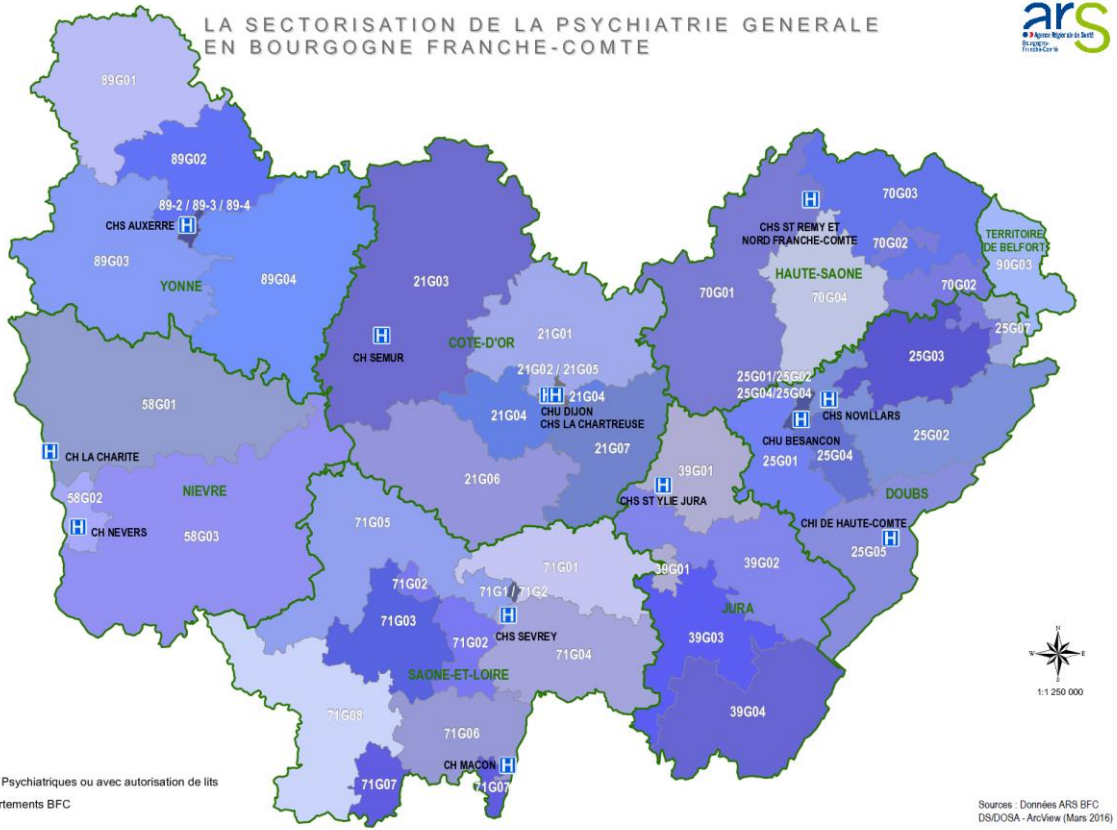

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

LA SECTORISATION DE LA PSYCHIATRIE INFANTO JUVENILE EN BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

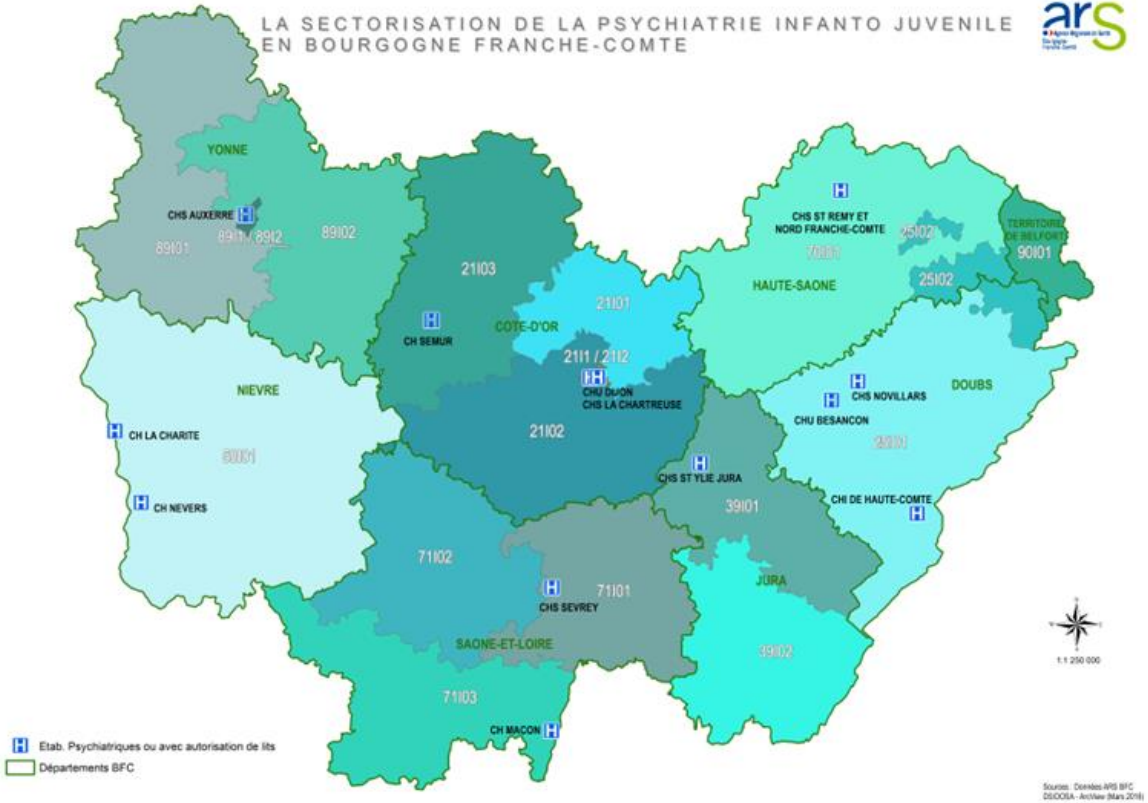

Carte des modalités de prise en charge des urgences psychiatriques en Bourgogne-Franche-Comté – version de travail

	Intervention d'un professionnel spécialisé en psychiatrie IDE depuis un CMP proche, à la demande du SU.
	ES spécialisé met de la psychiatrie de liaison à disposition des services MCO et urgences
	EPSM du département met à disposition une équipe spécialisée (IDE/IPA/ temps médical) en 1ère ligne au SU (horaires variables).
	Il existe une unité dédiée type Post urgences ou UHCD spécialisée au sein du CH autorisé en médecine d'urgences, avec une autorisation pour l'ES psychiatrie.
	ES ayant la double autorisation: urgences, psychiatrie.

Estimer un besoin de prise en charge « psychiatrique » aux urgences : comment ?

Une activité constatée : analyse des RPU-résumés de passages aux urgences

- Quelles modalités de codages retenir?
- Quelle marge d'interprétation sur le codage?

et

Analyse critique de l'état des lieux et des organisations en place : compétences additionnelles psychiatriques dédiées aux services d'urgences

- Historiques: quelle cohérence avec la répartition de l'activité constatée?
- Pour quelles missions?
- Pour quels types d'urgences? (F10? Alcool?)

Les urgences « psy » : c’est-à-dire?

- En pédiatrie ?
- En service d’urgences « adultes » ?

- Les recommandations de bonnes pratiques SFMU (2021):
  - Box dédié ou aménagé
  - IDE spécialisé en psychiatrie, avis médical
  - Téléconsultation avec service de psychiatrie (selon symptômes)
  - Evaluation psychiatrique systématique d’un patient suicidaire
  - …..

Le codage des situations « psy »:

CCMU « P »

Patient présentant un problème psychologique et/ou psychiatrique dominant en l'absence de toute pathologie somatique instable.

Diagnostics (DP ou DAS)

Passages « psy »
Thesaurus FEDORU

- Majorité des codes en F
- R44 / R45 / R46 : symptômes et signes relatifs à la connaissance, la perception, l'humeur et le comportement
- O993 : troubles mentaux et maladies du système nerveux compliquant la grossesse, l'accouchement et la puerpéralité
- Z004 / Z032 / Z046 / Z765

Passages pour gestes ou idées suicidaires
Définition SpF

- T39 / T42 / T43 / T50 / T60 / T71 / X60 à X84 / Y870 : geste suicidaire certain (auto-intoxication et lésions auto-infligées) ou probable (intoxications médicamenteuses, effet toxique de pesticides et asphyxie d'intention non déterminée
- R45.8 : symptômes et signes relatifs à l'humeur de type Idées suicidaires

Analyse des résumés de passages aux urgences 2024 pour motif « psy »

- Plus de la moitié des passages pour motif « psy » sont concentrés dans 9 services :
  - SU polyvalent de l'HNFC
  - SU du GH70-Vesoul
  - SU adulte du CHU de Dijon
  - SU polyvalent du CH d'Auxerre
  - SU polyvalent du CH de Mâcon
  - SU polyvalent du CH de Chalon-sur-Saône
  - SU médico-chir du CHU de Besançon
  - SU du CH de Dole
  - SU adultes du CH de Sens

65% si on prend en compte les SUP de ces établissements

En 2024 : 34 759 passages « psy » soit 3,9% des passages en BFC

Classement des SU et SUP selon la part de passages « psy » en 2024

Extraction mars 2025

RUBFC – RPU

N° département	SU	Nb passages 2024	Nb passages PSY 2024	% passages psy
39	SU du CH de Saint-Claude	10975	1032	9,4%
21	SU adulte du CHU de Dijon	41248	3299	8,0%
21	SU pédiatrique du CHU de Dijon	22375	1449	6,5%
39	SU du CH de Lons-le-Saunier	30567	1746	5,7%
71	SU polyvalent du CH de Chalon-sur-Saône	37846	1976	5,2%
71	SU pédiatrique du CH de Chalon-sur-Saône	15069	785	5,2%
71	SU polyvalent du CH de Mâcon	40291	2058	5,1%
70	SU du GH70-Vesoul	41817	1981	4,7%
21	SU du CH de Semur-en-Auxois	23738	1064	4,5%
90	SU polyvalent de l'HNFC	77800	3426	4,4%
25	SU pédiatrique du CHU de Besançon	20735	910	4,4%
71	SU pédiatrique du CH de Mâcon	9871	424	4,3%
71	SU du CH de Montceau-les-Mines	20235	821	4,1%
39	SU du CH de Dole	32922	1312	4,0%
89	SU adulte du CH de Sens	32639	1250	3,8%
89	SU polyvalent du CH d'Auxerre	40388	1506	3,7%
25	SU médico-chir du CHU de Besançon	34089	1155	3,4%
25	SU du CHI Haute-Comté	29075	993	3,4%
89	SU du CH d'Avallon	13226	446	3,4%
58	SU polyvalent du CH de Nevers	30524	989	3,2%
89	SU du CH de Joigny	21217	673	3,2%
89	SU du CH de Tonnerre	12958	418	3,2%
58	SU du CH de Cosne-Cours-sur-Loire	11586	360	3,1%
58	SU pédiatrique du CH de Nevers	10006	312	3,1%
58	SU du CH de Decize	9358	290	3,1%
21	SU des HC de Beaune	20505	605	3,0%
58	SU du CH de Clamecy	10974	305	2,8%
90	SU pédiatrique de l'HNFC	14082	375	2,7%
71	SU du CH d'Autun	11360	308	2,7%
71	SU de l'Hôtel Dieu du Creusot	27941	703	2,5%
89	SU pédiatrique du CH d'Auxerre	17712	416	2,3%
70	SU du GH70-Gray	8157	184	2,3%
89	SU pédiatrique du CH de Sens	17979	389	2,2%
21	SU du CH de Châtillon-sur-Seine	11958	240	2,0%
71	SU du CH de Paray-le-Monial	25069	399	1,6%
21	SU de l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne	29555	141	0,5%
25	SU traumato du CHU de Besançon	17948	19	0,1%
		883795	**34759**	**3,9%**

RUBFC
Réseau des Urgences
Bourgogne-Franche-Comté

Classement des SU et SUP par nombre de passages « psy » aux urgences en 2024

Extraction mars 2025

RUBFC – RPU

N° dép	SU	Nb passages 2024	Part du volume total passage en BFC	Nb passages PSY 2024	% passages psy
90	SU polyvalent de l'HNFC	77800	8,8%	3426	4,4%
21	SU adulte du CHU de Dijon	41248	4,7%	3299	8,0%
71	SU polyvalent du CH de Mâcon	40291	4,6%	2058	5,1%
70	SU du GH70-Vesoul	41817	4,7%	1981	4,7%
71	SU polyvalent du CH de Chalon-sur-Saône	37846	4,3%	1976	5,2%
39	SU du CH de Lons-le-Saunier	30567	3,5%	1746	5,7%
89	SU polyvalent du CH d'Auxerre	40388	4,6%	1506	3,7%
21	SU pédiatrique du CHU de Dijon	22375	2,5%	1449	6,5%
39	SU du CH de Dole	32922	3,7%	1312	4,0%
89	SU adulte du CH de Sens	32639	3,7%	1250	3,8%
25	SU médico-chir du CHU de Besançon	34089	3,9%	1155	3,4%
21	SU du CH de Semur-en-Auxois	23738	2,7%	1064	4,5%
39	SU du CH de Saint-Claude	10975	1,2%	1032	9,4%
25	SU du CHI Haute-Comté	29075	3,3%	993	3,4%
58	SU polyvalent du CH de Nevers	30524	3,5%	989	3,2%
25	SU pédiatrique du CHU de Besançon	20735	2,3%	910	4,4%
71	SU du CH de Montceau-les-Mines	20235	2,3%	821	4,1%
71	SU pédiatrique du CH de Chalon-sur-Saône	15069	1,7%	785	5,2%
71	SU de l'Hôtel Dieu du Creusot	27941	3,2%	703	2,5%
89	SU du CH de Joigny	21217	2,4%	673	3,2%
21	SU des HC de Beaune	20505	2,3%	605	3,0%
89	SU du CH d'Avallon	13226	1,5%	446	3,4%
71	SU pédiatrique du CH de Mâcon	9871	1,1%	424	4,3%
89	SU du CH de Tonnerre	12958	1,5%	418	3,2%
89	SU pédiatrique du CH d'Auxerre	17712	2,0%	416	2,3%
71	SU du CH de Paray-le-Monial	25069	2,8%	399	1,6%
89	SU pédiatrique du CH de Sens	17979	2,0%	389	2,2%
90	SU pédiatrique de l'HNFC	14082	1,6%	375	2,7%
58	SU du CH de Cosne-Cours-sur-Loire	11586	1,3%	360	3,1%
58	SU pédiatrique du CH de Nevers	10006	1,1%	312	3,1%
71	SU du CH d'Autun	11360	1,3%	308	2,7%
58	SU du CH de Clamecy	10974	1,2%	305	2,8%
58	SU du CH de Decize	9358	1,1%	290	3,1%
21	SU du CH de Châtillon-sur-Seine	11958	1,4%	240	2,0%
70	SU du GH70-Gray	8157	0,9%	184	2,3%
21	SU de l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne	29555	3,3%	141	0,5%
25	SU traumato du CHU de Besançon	17948	2,0%	19	0,1%
		883795	**100%**	**34759**	**3,9%**

RUBFC
Réseau des Urgences
Bourgogne-Franche-Comté

Classement des SU et SUP selon la part du volume total de passages en BFC en 2024

Extraction mars 2025

RUBFC – RPU

N° dép	SU	Nb passages 2024	Part du volume total passage en BFC	Nb passages PSY 2024	% passages psy
90	SU polyvalent de l'HNFC	77800	8,8%	3426	4,4%
70	SU du GH70-Vesoul	41817	4,7%	1981	4,7%
21	SU adulte du CHU de Dijon	41248	4,7%	3299	8,0%
89	SU polyvalent du CH d'Auxerre	40388	4,6%	1506	3,7%
71	SU polyvalent du CH de Mâcon	40291	4,6%	2058	5,1%
71	SU polyvalent du CH de Chalon-sur-Saône	37846	4,3%	1976	5,2%
25	SU médico-chir du CHU de Besançon	34089	3,9%	1155	3,4%
39	SU du CH de Dole	32922	3,7%	1312	4,0%
89	SU adulte du CH de Sens	32639	3,7%	1250	3,8%
39	SU du CH de Lons-le-Saunier	30567	3,5%	1746	5,7%
58	SU polyvalent du CH de Nevers	30524	3,5%	989	3,2%
21	SU de l'Hôpital Privé Dijon Bourgogne	29555	3,3%	141	0,5%
25	SU du CHI Haute-Comté	29075	3,3%	993	3,4%
71	SU de l'Hôtel Dieu du Creusot	27941	3,2%	703	2,5%
71	SU du CH de Paray-le-Monial	25069	2,8%	399	1,6%
21	SU du CH de Semur-en-Auxois	23738	2,7%	1064	4,5%
21	SU pédiatrique du CHU de Dijon	22375	2,5%	1449	6,5%
89	SU du CH de Joigny	21217	2,4%	673	3,2%
25	SU pédiatrique du CHU de Besançon	20735	2,3%	910	4,4%
21	SU des HC de Beaune	20505	2,3%	605	3,0%
71	SU du CH de Montceau-les-Mines	20235	2,3%	821	4,1%
89	SU pédiatrique du CH de Sens	17979	2,0%	389	2,2%
25	SU traumato du CHU de Besançon	17948	2,0%	19	0,1%
89	SU pédiatrique du CH d'Auxerre	17712	2,0%	416	2,3%
71	SU pédiatrique du CH de Chalon-sur-Saône	15069	1,7%	785	5,2%
90	SU pédiatrique de l'HNFC	14082	1,6%	375	2,7%
89	SU du CH d'Avallon	13226	1,5%	446	3,4%
89	SU du CH de Tonnerre	12958	1,5%	418	3,2%
21	SU du CH de Châtillon-sur-Seine	11958	1,4%	240	2,0%
58	SU du CH de Cosne-Cours-sur-Loire	11586	1,3%	360	3,1%
71	SU du CH d'Autun	11360	1,3%	308	2,7%
39	SU du CH de Saint-Claude	10975	1,2%	1032	9,4%
58	SU du CH de Clamecy	10974	1,2%	305	2,8%
58	SU pédiatrique du CH de Nevers	10006	1,1%	312	3,1%
71	SU pédiatrique du CH de Mâcon	9871	1,1%	424	4,3%
58	SU du CH de Decize	9358	1,1%	290	3,1%
70	SU du GH70-Gray	8157	0,9%	184	2,3%
		883795	**100%**	**34759**	**3,9%**

RUBFC
Réseau des Urgences
Bourgogne-Franche-Comté

A titre indicatif

Extraction mars 2025

RUBFC – RPU

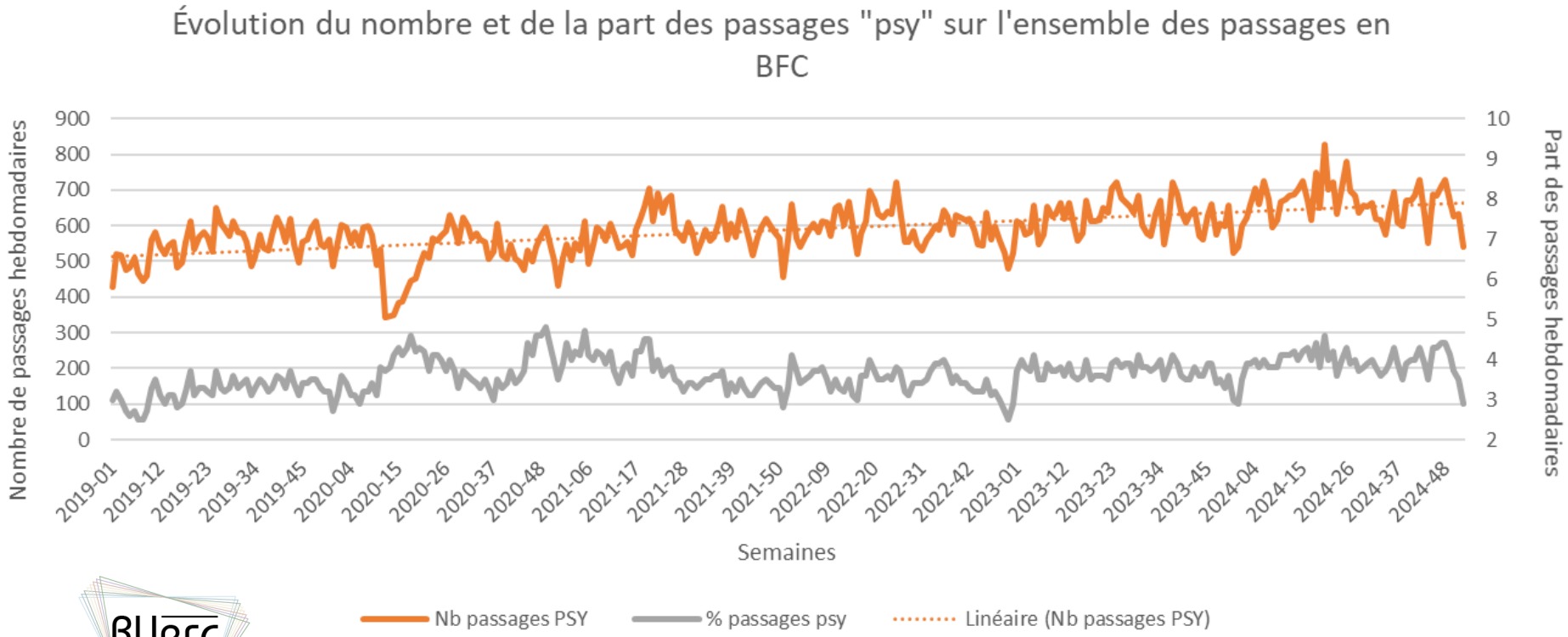

RUBFC
Réseau des Urgences Bourgogne-Franche-Comté